



Commission chemins AACIV

Rôle du responsable de secteur

Le responsable de secteur est là pour faire le lien entre le terrain et la commission chemins, elle-même assurant le lien entre le Conseil Général et l'ensemble des adhérents.

Dans ses tâches de terrain, le responsable de secteur peut s'entourer d'un groupe d'adhérents locaux avec qui il débattera et partagera les tâches à assurer.

Le responsable de secteur connaît les chemins de son secteur.

Il collecte de l'information sur l'état des chemins de son secteur (lui-même, adhérents, association locale, Conseil Général) concernant l'entretien des chemins pour lesquels la commune ou Communauté de communes reçoit des subventions de la part du Conseil Général, des interruptions d'itinéraires...

Le responsable de secteur répond aux demandes d'avis du Conseil Général. Le Conseil Général envoie régulièrement des demandes d'informations, de modifications d'itinéraires ou d'avis sur des itinéraires proposés par les communes ou les Communautés de communes. Ces demandes sont recensées et transmises au responsable de secteur concerné. La « commission chemins » en prend connaissance et suit les dossiers. Au responsable de secteur d'en assurer la réponse qu'il transmet à la commission chemins, à charge pour elle de la transmettre au Conseil Général.

Le responsable de secteur établit des contacts locaux. Soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'autres adhérents du secteur avec les Maires, les adjoints responsables des chemins communaux, la ou les communautés de communes couvrant son secteur et éventuellement des organisations privées ou des individus.

Missions :

- Discuter des propositions d'itinéraires dont les dossiers ont transité par le Conseil Général et la commission chemins.**
- Essayer de résoudre localement certains problèmes (chemins accaparés, chemins non entretenus).**
- Pousser les communes ou Communautés de communes à délibérer pour un P.D.I.P.R., quitte à leur proposer une carte de circuit.**
- Proposer des améliorations si l'existant est bien suivi mais possède des points noirs, dangereux ou trop de bitume.**

Pour assurer ses tâches, le responsable de secteur est en droit d'attendre des informations et des appuis de la part de l'AACIV par le biais de la commission chemins (documents administratifs).